Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 040-244000675-20230517-ARR12_2023-AR

N°ARR12-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À LA 3E VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,
Vu le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 10 juillet 2020
Vu la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,
Vu la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,
Vu l'arrêté n° ARR33-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Guylaine Dutoya dans le domaine des affaires sociales,
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,
Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR33-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Madame Guylaine DUTOYA, 3ème Vice-Présidente, pour intervenir dans les domaines des affaires sociales et des gens du voyage.

Dans l'exercice de ses fonctions, elle veillera tout particulièrement à :
- garantir la solidarité intercommunale en faveur des publics les plus en difficulté de notre territoire,
- garantir des dispositifs d'accompagnements des publics fragiles,
- veiller à l'apport d'une réponse intercommunale en termes de maintien à domicile des publics les plus dépendants,
- veiller à l'apport d'une réponse intercommunale en terme d'établissement accueillant un public dépendant et principalement âgé,
- développer la coordination des politiques intercommunales en matière d'accueil de la petite enfance,
- veiller à la bonne gestion de la Convention territoriale globale avec le CAF et le CIAS du Grand Dax,
- développer les services à la population en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,
- assurer le suivi du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2018-2024),
- assurer le suivi des missions du service de l'action sociale du Grand Dax relatives notamment à l'accompagnement des gens du voyage, la gestion des aires d'accueil et du terrain familial de Saint-Vincent-de-Paul,
- s'assurer du soutien aux communes dans la gestion des illicites.

Article 3 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Guylaine DUTOYA est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 040-244000675-20230517-ARR12_2023-AR

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Vice-Présidente, Guylaine DUTOYA».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,